



Pour pouvoir toucher des redevances en tant que producteur, vous devez obligatoirement déclarer à la Soproq les enregistrements dont vous êtes propriétaires. Les déclarations se font en ligne, via notre portail web [Octave](#).

Les déclarations se font par enregistrements sonores, par album, ou par vidéoclips. Avant de commencer votre déclaration, assurez-vous d'avoir toute l'information nécessaire en main. Le tableau ci-dessous vous indique les champs obligatoires, facultatifs et non-requis pour chaque type de déclaration. Une fois votre déclaration complétée, assurez-vous de nous la soumettre en appuyant sur le bouton « Soumettre la déclaration ».

	Déclaration par enregistrement sonore	Déclaration par album	Déclaration par vidéoclip (vidéoclip)
Titre	✓	✓	✓
No. de plage	X	(✓)	X
Durée	✓	(✓)	X
Code ISRC	✓	✓	✓
Artiste(s) vedette(s)	✓	✓	✓
Nationalité de l'artiste	(✓)	(✓)	(✓)
Producteurs initiaux	✓	✓	X
Date de publication	X	(✓)	X
Pays de fixation	✓	✓	✓
Année de fixation	✓	✓	✓*
Type de droits	✓	✓	✓
Pourcentage de droits détenus	✓	✓	✓
Territoire couvert pour les droits détenus	✓	✓	✓
Date de début de droit	✓	✓	✓
Date de fin de droit	✓	✓	✓
Titre de l'album	X	✓	X
Artiste(s) de l'album	X	✓	X
Maison de disque	X	(✓)	X
Distributeur	X	(✓)	X
No. de catalogue	X	(✓)	X
U.P.C.	X	✓	X

✓ = Obligatoire; (✓) = Facultatif; X = Non-requis

* Dans le cas d'un vidéoclip, on vous demandera date de fixation, soit la date de tournage.

Pour plus de renseignement concernant les déclarations de répertoire, visitez notre site web soproq.org ou communiquez avec nous par téléphone au 514-842-5147.